



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la
Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : Nouvelle modification des statuts de territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyMe05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoires » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes

physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordement réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se procurer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération du Comité syndical de de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire.

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification des statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 ;

Considérant le projet de modification annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la modification statutaire de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentée ;
- **PREND** acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Emeric SALLE



Nathalie FORM